



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/ 02-0028
SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'eau	OBJET : Budget Régie intercommunale de l'eau- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel - Année 2022 <hr/> Nomenclature Acte : 7.3.3 - ligne de trésorerie

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article précité,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Eau »,

Vu l'offre de financement et les conditions particulières en date du 27 janvier 2022 proposées par le Crédit Mutuel,

Vu la constitution des moyens financiers au Budget,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie du budget de la Régie Intercommunale de l'Eau de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2022 auprès d'un établissement financier, afin de gérer au mieux ces variations ;

Décide :

De conclure entre Mont de Marsan Agglomération et Le Crédit Mutuel un contrat, dont les conditions sont définies ci-après :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie



Emprunteur	MONT DE MARSAN AGGLO REGIE DES EAUX
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Crédit de trésorerie
Montant	1 000 000 €
Durée	1 an
Taux	<p>EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,45 %</p> <p>Le taux retenu correspondra à l'Euribor moyen mensuel à 3 mois augmenté de la marge.</p> <p>L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel dépôts interbancaires en euro sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone Euro</p> <p>Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.</p> <p>L'EURIBOR 3 mois MM du 31/12/2021 s'élève à -0,581%</p>
Validité de l'offre	Offre valable 1 mois, soit jusqu'au 27/02/2022
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Disponibilité et remboursement des fonds	<p>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.</p> <p>Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.</p>
Commission d'engagement	1 000 € payables à la signature du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Intérêts	<p>Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : Jours exacts/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p><u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J



Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

Fait à Mont de Marsan, le mardi 22 février 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le 03/03/2022

ID : 040-244000808-20220222-2022_02_0028-CC

